

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 364

présenté par  
M. Hetzel  
-----

**ARTICLE 22**

I. – À la première phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« est confirmé »

les mots :

« fait l’objet d’une confirmation par écrit ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’absence de réponse écrite qui vaut confirmation, ce n’est plus du consentement. Il convient de revenir à la version de l’Assemblée.